

LE NOUVELLISTE.

Nonidi 29 Fructidor, an V.

(Vendredi 15 Septembre 1797).

Insulte faite au pape et aux cardinaux par le peuple de Rome. — Disette de pain et de vin à Venise. — Discours du général Buonaparte aux divisions de son armée, en les passant en revue. — Nouveaux troubles excités et apaisés dans plusieurs villes du Piémont. — Proclamation du général Moreau à l'armée de Rhin et Moselle, concernant la trahison de Pichegru.

A V I S.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Il doit être adressé, franc de port, au directeur du NOUVELLISTE, rue des Moineaux, maison de la Réunion, n^o. 423.

Les Souscripteurs trouveront dans les feuilles suivantes un extrait des séances du corps législatif et un précis des événemens importants qui ont eu lieu depuis le 18 de ce mois jusqu'à ce jour.

I T A L I E.

De Rome, le 27 août.

Le général Murat, avec son aide-de-camp, est actuellement ici, où il a eu de longues conférences avec le cardinal Doria : on en ignore le sujet.

Les finances du pape sont dans le plus mauvais état ; on assure que le déficit est de près de 200 millions de gros écus. Sa sainteté a cherché à remédier au désordre par de nouveaux impôts ; les moyens ont été mal calculés, & le long édit qu'on a publié à ce sujet a excité le mécontentement général. Le pape a été sifflé sans ménagement ; les cardinaux ont été insultés, & notamment Charandini, à qui on a crié : à la rivière ! Les forces qu'on a rassemblées à Rome ne peuvent être suffisantes pour soutenir un choc populaire, pour peu qu'il soit sérieux ; les soldats sont ou paroissent pusillanimes ; & d'ailleurs ils sont ou étrangers, ou pris dans les dernières classes du peuple. Autrefois les légions des Romains étoient formées de propriétaires, qui avoient à cœur le maintien de l'ordre & la défense de la patrie ; aujourd'hui, à Rome, s'il y a des jeunes gens querelleurs, turbulens, on les enrôle de force dans la milice, & on leur met les armes à la main. Est-ce à de pareils gens qu'on peut confier la sûreté publique ?

De Florence, le 29 août.

L'ambassadeur Buonaparte est toujours dans cette ville ; son caractère doux & aimable le fait rechercher de tout le monde.

On assure ici qu'enfin Mantoue & Brescia seront réunies à la nouvelle république italienne, & que Vérone sera cédée à l'empereur.

Suivant des lettres d'Imola, il y a eu tout récemment

des troubles sérieux dans cette ville, occasionnés par le bruit répandu que ce pays seroit rendu au pape. Le général français Guichard a publié une proclamation très-sévère pour contenir les mécontents.

De Venise, le 24 août.

Notre situation est toujours très-critique, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur. Nous sommes sur le point de manquer de pain & de vin ; attendu que les municipalités de Padoue & de Trévise ne veulent pas permettre l'exportation de ces objets de leur territoire. Il avoit été passé un contrat pour la livraison de 3000 mesures de froment ; mais cette ressource a été vaine pour nous, faute de passe-port. Le général Baraguey-d'Hilliers avoit engagé le général Massena à en accorder un ; celui-ci s'y est refusé. Notre municipalité vient en conséquence d'envoyer un exprès à Buonaparte pour l'instruire du fait, afin qu'il donne les ordres nécessaires.

De Turin, le 30 août.

Nous continuons de marcher avec fermeté & sans inquiétude des suites des événemens qui viennent de se passer. Depuis quelque tems, tout a été à-peu-près tranquille. Un attroupement, qui s'étoit formé dans les environs de Saluces, s'est dissipé à l'approche des troupes de sa majesté. A Bielle seulement, les brigands ont commis des vexations, & pillé entr'autres un couvent de religieuses ; mais le calme a été bientôt rétabli.

Depuis la publication de l'amnistie, il s'est encore trouvé quelques factieux qui ont agité Racconi, ville peuplée d'ouvriers : ceux-ci ont demandé une nouvelle diminution du prix des grains, & se sont portés à divers désordres. Les autorités du lieu, se voyant hors d'état de réprimer ces brigandages, ont réclamé l'assistance de la troupe qui s'y est portée ; on a cerné la ville & arrêté un certain nombre des principaux agitateurs dont on fera justice.

L'on peut dire, avec raison, que la crise que nous venons d'éprouver a fourni de nouvelles preuves du bon esprit qui anime en général les habitans de toutes les classes ; et le roi, à reçu dans cette occasion des marques touchantes et non équivoques de l'attachement de ses sujets. Il n'y a pas jusqu'à la ville de Novare, que d'abord l'on avoit accusée d'avoir trempé dans les bagarres du 25 juillet dernier, qui ne se soit empressée d'envoyer une députation à S. M. ; elle crie à la calomnie,

et elle a supplié le roi d'envoyer une commission chargée de prendre sur les lieux, des informations exactes et juridiques sur les événemens de cette journée. Ces événemens ont été d'autant plus malheureux pour elle, que plus de cent maisons ont été pillées par des brigands que soutenoient quelques soldats séduits et ivres, qui ont fini par désertier: on en a arrêté quelques-uns.

Le 14, le citoyen Miot, ministre de la république française, près de notre cour, reçut un courier de Paris. Quelques heures après, il se mit en route pour Milan avec son secrétaire le citoyen Jacob.

De Milan, le 3 septembre.

Buonaparte, qui vient de passer en revue toutes les divisions de son armée, & qui les a trouvées dans la meilleure tenue & animées du même esprit, leur a dit: « Soldats, avant deux mois une paix honorable vous aura rappelés dans vos foyers, ou vous serez encore au cœur de l'Autriche & sous les murs de Vienne ». Les guerriers français ont accueilli avec un égal enthousiasme l'une & l'autre perspective. L'espoir de la paix ou celui des victoires nouvelles sourit également à des cœurs généreux. — Le général s'est établi dans un château au ci-devant doge de Venise aux environs de Codroipo & peu loin d'Udine, où continueront de séjourner les plénipotentiaires autrichiens.

BOHÈME.

De Brunn, en Moravie, le 20 août.

Toutes les lettres que nous recevons de la Macédoine s'accordent dans leurs récits sur les mouvemens d'insurrection qui regnent dans cette province & dans tout le reste de la Grece; la Porte en est excessivement alarmée; elle a convoqué à Larissa une assemblée où tous les pachas du pays doivent se trouver pour concerter les moyens d'étouffer cet esprit de liberté qui s'est manifesté d'une manière si effrayante pour elle.

On mande de Constantinople qu'il s'y fait des préparatifs qui annoncent quelque projet important. Le grand-seigneur ne veut pas, dit-on, rester plus long-tems spectateur indifférent de ce qui se passe dans les isles du Levant, dans les pays des Maniotes, & dans ceux envahis par la cour de Vienne.

AUTRICHE.

De Vienne, le 30 août.

Un courier extraordinaire arrivé de Paris, le 21 de ce mois, chez l'ambassadeur de la cour de Naples, doit avoir apporté des nouvelles propres à ranimer notre espoir pour la paix. On assure que le directoire vient d'écartier plusieurs difficultés qui s'étoient opposées jusqu'ici au progrès des négociations. Les préliminaires conclus à Léoben, serviroient dorénavant de base aux négociations ultérieures, & les autres articles seront décidés à la satisfaction des deux puissances; de manière que l'on se flatte de nouveau que la paix définitive sera conclue sous peu.

Pour ce qui concerne les difficultés qui s'étoient élevées jusqu'ici à l'égard de la possession de Mantoue, on assure que nous allons entrer en négociation avec la république cisalpine, à laquelle nous céderons cette place au moyen de quelques millions, qui serviroient à la construction d'une nouvelle forteresse sur les frontières des états

de l'empereur en Italie. Nous croyons cependant que cette dernière nouvelle mérite confirmation.

FRANCE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Moreau, général en chef, au directoire exécutif.

Au quartier-général de Strasbourg,
le 21 fructidor, an 5.

Citoyens directeurs, je n'ai reçu que le 20, très-tard & à dix lieues de Strasbourg, votre ordre de me rendre à Paris.

Il m'a fallu quelques heures pour préparer mon départ, assurer la tranquillité de l'armée, & faire arrêter quelques hommes compromis dans une correspondance intéressante que je vous remettrai moi-même.

Je vous envoie ci-joint une proclamation que j'ai faite, & dont l'effet a été de convertir beaucoup d'incrédules; & je vous avoue qu'il étoit difficile de croire que l'homme qui avoit rendu de grands services à son pays, & qui n'avoit nul intérêt à le trahir, pût se porter à une telle infamie.

On me croyoit l'ami de Pichegru, & dès-long-tems je ne l'estime plus; vous verrez que personne n'a été plus compromis que moi; que tous les projets étoient fondés sur le revers de l'armée que je commandois; son courage, a sauvé la république.

Salut & respect,

Signé, MOREAU.

Au quartier-général de Strasbourg,
le 25 fructidor, an 5.

Le général en chef, à l'armée de Rhin et Moselle.

Je reçois à l'instant la proclamation du directoire exécutif, du 13 de ce mois, qui apprend à la France que Pichegru s'est rendu indigne de la confiance qu'il a long-tems inspirée à toute la république & sur-tout aux armées.

On m'a également instruit que plusieurs militaires, trop confians dans le patriotisme de ce représentant, d'après les services qu'il a rendus, doutoient de cette assertion.

Je dois à mes freres d'armes, à mes concitoyens, de les instruire de la vérité.

Il n'est que trop vrai que Pichegru a trahi la confiance de la France entière; j'ai instruit un des membres du directoire, le 17 de ce mois, qu'il m'étoit tombé entre les mains une correspondance avec Condé & d'autres agens du prétendant, qui ne me laissoit aucun doute sur cette trahison.

Le directoire vient de m'appeller à Paris, & desire sûrement des renseignemens plus étendus sur cette correspondance.

Soldats, soyez calmes & sans inquiétude sur les événemens de l'intérieur; croyez que le gouvernement, en comprimant les royalistes, veillera au maintien de la constitution républicaine que vous avez juré de défendre.

Signé, le général en chef MOREAU.

Nota. Il se répand à Strasbourg quelques libelles sans signatures, sous le titre d'Adresse de l'armée de Rhin et Moselle.

Le général en chef dédaignera de les désavouer; ils ne peuvent être l'ouvrage que de quelques factieux.

La conduite de l'armée répond à toutes ces calomnies.

Signé, MOREAU.

De Paris, le 28 fructidor.

Le général Moreau est arrivé hier ici.

La ci-devant duchesse d'Orléans, le prince de Conti & madame de Bourbon, sont partis la nuit dernière pour l'Espagne, où ils doivent être déportés. La première recevra, pour elle & ses enfans, 100 mille francs, & les deux autres chacun 50 mille.

Le citoyen Letourneux, commissaire du pouvoir exécutif à Nantes, est nommé ministre de la justice.

La famille Lajolais, désignée dans la lettre de Moreau, pour ses intelligences avec Fichegu, est mise en arrestation.

Copie d'une lettre du commissaire du pouvoir exécutif, près l'administration centrale du Rhône, au ministre de la police.

Lyon, le 25 fructidor, an 5.

Les événemens importans arrivés à Paris fixent toutes les attentions ; mais ils n'ont pas troublé la commune de Lyon, encore moins le département. La curiosité, l'incertitude & l'inquiétude occupent tous les esprits. Le négociant & le marchand, un peu plus clairvoyans, espèrent déjà un ordre plus favorable à leurs intérêts commerciaux. La malveillance très en minorité, est consternée, effrayée, & se prononce moins. Ses sicaires rendoient depuis quelques jours leurs excès plus fréquens. Je serai exact, citoyen ministre, dans ces momens de crise, à vous informer de tout ce qui concerne la sûreté générale et individuelle.

Certifié conforme,

Le ministre de la police générale,

Signé, SOTTIN.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LAMARQUE.

Session du 28 fructidor.

Le conseil des anciens ayant approuvé la résolution portant la ratification du traité de paix conclu entre la république française & la reine de Portugal, un secrétaire en a fait lecture.

Jourdan (de la Haute-Vienne) a la parole pour une motion d'ordre : Je viens, dit-il, appeler l'attention du conseil sur une classe de citoyens qui ont des droits bien acquis à la reconnaissance nationale ; ce sont les braves défenseurs de la patrie qui ont obtenu des pensions de retraites à cause de leurs longs services ou des honorables blessures dont ils sont couverts, & les peres & meres de ceux qui sont morts au champ de l'honneur, ou qui sont encore aux frontieres prêts à s'élancer de nouveau vers la victoire si nos ennemis n'acceptent pas la paix que nous leur offrons, parce que la nation française est aussi généreuse que grande & puissante. Les pensions des uns & des autres ont été accordées dans le tems où le papier-monnaie permettoit aux législateurs de n'écoûter que la voix de la reconnaissance ; mais depuis il a fallu recourir à des regles d'économie plus sévères ; qu'en est-il arrivé ? On ne paie que le quart de la pension des défenseurs de la patrie mutilés, ou hors d'état de servir, & rien de la pension des peres & meres de ceux qui sont morts

ou qui servent encore. Cet état de choses ne peut pas subsister. Souffrirez-vous que les ennemis de la liberté, les agens de Blankembourg disent à nos soldats : Tu meurs de faim, parce que tu a été estropié à la défense de la république ; qu'ils disent aux peres & meres de ces soldats : Vous mourrez de faim, parce que vos enfans sont morts pour la république, ou combattent encore pour elle. Non. Vous ne le souffrirez pas.

Je demande qu'une commission soit chargée de revoir les loix sur les pensions accordées aux défenseurs de la patrie & à leurs parens ; qu'elle concilie ce que la justice exige avec ce que les moyens de la nation permettent, & qu'elle vous présente ensuite des mesures pour que les fonds sur lesquels ces pensions devront être acquittées, soient assurés & que le paiement s'en fasse régulièrement.

Cette proposition est adoptée.

Pons (de Verdun) a la parole au nom d'une commission spéciale, chargée d'examiner la proposition faite il y a quelques jours, par ce même membre, de déclarer nulles toutes les arrestations, poursuites & procédures faites par suite des troubles qui ont eu lieu dans les assemblées primaires, communales & électorales de l'an 5^e.

La commission, dit le rapporteur, n'a eu besoin que de s'arrêter un instant sur cette proposition, pour en sentir la justice & arrêter de la soumettre au conseil en projet de résolution. En effet, les agens du royalisme foudroient leur espoir sur les assemblées primaires & autres ; ils ont voulu s'en rendre maîtres ; ils ont donc suscité par-tout des troubles, au moyen desquels ils écartoient les républicains de ces assemblées ; mais après les en avoir chassés, après les avoir dépourvus de la faculté de voter, ils ont encore poursuivi les patriotes pour des troubles qu'eux seul avoient causés.

Pons (de Verdun) lit le projet de résolution.

Philippe-Delleville en demande l'impression & l'ajournement de la discussion à vingt-quatre heures après la distribution.

Pons (de Verdun) s'y oppose. Je ne sais pas, dit-il, sur quoi notre collègue fonde sa demande d'ajournement : quoiqu'il soit assez dans l'habitude de demander des impressions, & qu'il ait besoin, à ce qu'il dit, d'être plus éclairé, cependant il devoit l'être dans cette circonstance. J'ai donné d'assez amples développemens à ma proposition : je ne citerai donc aujourd'hui qu'un seul fait ; c'est que dans le département de la Nièvre où, comme ailleurs, des conseils royaux ont été organisés, plus de 200 patriotes gémissent dans les prisons. Quels faits mes collègues opposera-t-il à celui que je viens de citer ?

Je n'opposerai pas de faits, répond Philippe-Delleville, mais des raisons : la foiblesse peut être pardonnaable, mais non la lâcheté. Ma conscience me reprocheroit d'avoir laissé passer un projet de résolution si important sans en avoir demandé l'impression : il n'étoit pas nécessaire de s'échapper pour m'apprendre qu'il y a des conseils de chonans organisés, & que des patriotes ont été persécutés ; mais il ne s'agit que de 24 heures : pendant un si court espace de tems, les royalistes n'échapperont pas, les patriotes ne seront pas fusillés. Je demande donc l'ajournement pour la tranquillité de nos consciences & pour l'honneur du conseil.

Sautereau s'oppose à tout ajournement ; vingt-quatre heures, dit-il, sont beaucoup pour le pauvre qui gémit

dans les prisons. Dans mon département, des artisans, des ouvriers sont incarcérés; pendant ce tems, ils ne peuvent travailler pour nourrir leurs femmes, leurs enfans: ces malheureux ont été arrachés de chez eux de nuit par six ou huit gendarmes, & avec toutes les formes qui pouvoient rendre la perte de leur liberté plus cruelle, tandis que toutes celles que la loi prescrivait de suivre ont été négligées; mais on vouloit répandre la terreur dans toutes les ames, & préparer pour l'année prochaine des élections plus mauvaises encore que celles de cette année.

Le conseil rejette l'ajournement & adopte le projet de résolution; il porte que toute arrestation, poursuite ou procédure faites par suite des troubles arrivés dans les assemblées primaires, communales & électorales de l'an 5, sont déclarés nulles & comme non-avenues; les détenus seront sur-le-champ mis en liberté.

Eschassériaux, dans la séance du 25, avoit fait un rapport au nom d'une commission spéciale sur les élections faites à Saint-Domingue, en l'an 4 & l'an 5, & avoit présenté deux projets de résolution, dont le conseil avoit ordonné l'impression; aujourd'hui il soumet ces projets à la discussion; les voici:

Premier projet de résolution.

Le conseil des cinq-cents, considérant qu'il importe à la tranquillité des colonies, & à l'union qui doit resserrer entre elles toutes les parties de la république, de prononcer sans délai sur la validité des élections des députés de Saint-Domingue pour l'an 4 & pour l'an 5,

Déclare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu ce qui suit:

Art. I^{er}. La loi qui déclare nulles les élections faites par l'assemblée électorale tenue au Cap-Français pour l'an 4, est rapportée; en conséquence, sont admis au corps législatif, & prendront place au conseil des anciens, les citoyens Brottier, Lavaux; & au conseil des cinq-cents, les citoyens Thomani, Southonax, Petinaud & Boiron jeune.

II. Les nominations faites par ladite assemblée électorale, en vertu du titre premier de la loi du 5 fructidor, & des articles I, III & IV de celle du 13, sont, conformément à l'article XVIII de la loi du 20 nivôse an 5, regardées comme non-avenues.

Second projet de résolution.

Les élections faites par l'assemblée électorale tenue au Cap le 20 germinal de l'an 5, sont déclarées valables jusqu'à la concurrence des quatre membres à élire par Saint-Domingue, suivant le dernier tableau du nombre des députés assignés à chaque département. En conséquence, sont déclarés membres du corps législatif, & prendront place au conseil des anciens, les citoyens Etienne Mentor & Jacques Tounelier; & au conseil des cinq-cents, les citoyens Pierre-Joseph Leboigne & Guillaume-Henri Vergniaud.

Nota. Après quelques débats, que nous donnerons, ces deux projets de résolution ont été adoptés.

Poulain-Grandpré en a présenté un autre qui a été adopté, & qui porte en substance que la loi du 30 messidor dernier, qui restreint la faculté du directoire exécutif de nommer des administrateurs provisoires au seul cas où une administration auroit perdu tous les membres qui la composent, est rapportée.

Les administrateurs restans d'une administration dans laquelle il y aura une ou plusieurs places vacantes, ne pourront s'adjoindre d'administrateurs temporaires qu'autant qu'ils seront en nombre suffisant pour délibérer.

Dans le cas où les administrateurs seroient réduits à un nombre inférieur à celui prescrit par la loi pour délibérer, le directoire pourvoira aux remplacements nécessaires.

L'ordre du jour appelloit la suite de la discussion du plan de finances dont on s'occupe depuis quelques jours. La partie qu'on devoit discuter aujourd'hui étoit celle relative au remboursement en billets au porteur, admissibles en paiement des domaines nationaux, des deux tiers des inscriptions. La rente du troisième tiers payable sans retenue.

Divers membres ont représenté que le remboursement proposé étoit susceptible de diverses observations & améliorations; ils ont donc demandé que la discussion soit ajournée, pour qu'on y puisse réfléchir; mais on a demandé en même-tems qu'on adoptât l'article relatif au paiement, sans retenue du troisième tiers.

Ces propositions ont été adoptées; le conseil a de plus décidé que pour le paiement de la rente du tiers conservé des inscriptions, il seroit spécialement affecté le produit du droit d'enregistrement.

Bourse du 28 fructidor.

Amsterdam. 58 ³ / ₈ , 59 ¹ / ₈ pap.	Lansanne. au pair, 1 ¹ / ₂ p.
Idem cour. 56 ³ / ₈ , 57 ¹ / ₈ pap.	Lond. 26 l. 10 s. ¹ / ₂ , 26 l. 5 s.
Hamb. 192 ¹ / ₂ , 190 ¹ / ₂ .	Inscrip. 10 l., 9 l. 15 s., 9 l., 9 l. 10 s.
Madrid. 12 l. 15 s., 12 s. ¹ / ₇ .	Bon ¹ / ₄ 7 l. 10 s., 5 s., 3 s. 9 d., 7 l., 7 l. 2 s. ¹ / ₂ .
Mad. effect. 14 l. 12 s. ¹ / ₂ .	Bon ¹ / ₄ 55 l., 56 l. perte.
Cadix. 12 l. 12 s. ¹ / ₂ .	Or fin. 104 l. 5 à 10 s.
Cadix effect. 14 l. 12 s. ¹ / ₂ .	Ling. d'arg. 50 l.
Gènes. 93 ¹ / ₂ , 92 ¹ / ₄ , 92.	Piastre. 5 l. 7 s.
Livourne. 102 ¹ / ₂ , 101.	Quadruple. 80 l.
Lyon. au pair.	Ducat d'Hol. 11 l. 10 s.
Marseille. idem.	Souverain. 33 l. 17 s. 3 d.
Bordeaux. ⁵ / ₄ p.	Guinée. 25 l. 5 s.
Montpellier. ¹ / ₂ part. 15 j.	
Bale. au pair, ¹ / ₄ h., 1 ¹ / ₄ p.	

Espirit ³/₄, 535 à 540 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 420 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 3 s. — Café Martin, 1 l. 19 s. à 2 l. 2 s. — Café St-Domingue, 1 l. 19 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 1 s., 5 s. ¹/₂. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 15 s. — Coton du Levant, 1 liv. 14 s. à 2 liv. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 10 s. à 3 l. 5 s. — Sel, 5 liv. 15 s., 5 l.